

Résolution – Commission des espaces

Le tourisme dans l’océan Indien : perspectives de développement et défis pour la jeunesse, les cultures locales et l’environnement

Port-Louis (Maurice) – 8 au 10 décembre 2025

CONSIDÉRANT

la définition de l’économie bleue, formulée par la Commission économique pour l’Afrique des Nations Unies, comme “l’utilisation durable et la conservation des ressources aquatiques dans les environnements marins et d’eau douce. Ceci comprend les océans et les mers, les côtes et les rives, les lacs, les rivières et les eaux souterraines. Il comprend des activités qui exploitent les ressources aquatiques (pêche, exploitation minière, pétrole, biotechnologies, etc.) ou utilisent les milieux aquatiques (transport maritime, tourisme côtier, etc.), dès lors qu’elles sont réalisées de manière intégrée, équitable et circulaire. Ces activités contribuent à améliorer la santé des écosystèmes aquatiques en établissant des mesures de protection et de restauration.” ;

RAPPELANT

la définition du tourisme durable de l’Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) comme étant un “tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l’environnement et des communautés d’accueil” ;

TENANT COMPTE

du rapport de la Banque Mondiale “L’avenir des économies touristiques des Iles de l’Océan Indien : l’intégration régionale a-t-elle un rôle à jouer ?” (2013) et du rapport du International Institute for Sustainable Development (2021) sur les fragilités des Petits États Insulaires en Développement (PEID), les îles de l’Indianocéanie sont particulièrement dépendantes socio-économiquement du secteur touristique, qui représente en moyenne près de 30 % du PIB dans ces États insulaires et dépasse même 50 % pour certaines îles comme les Seychelles ;

AYANT À L’ESPRIT

les principes 3, 4 et 5 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement (1992), qui soulignent que le développement doit répondre équitablement aux besoins des générations présentes et futures et que son caractère durable s’acquiert en protégeant l’environnement ainsi qu’en éradiquant la pauvreté ;

RAPPELANT

les engagements énoncés dans la Déclaration fondatrice du Parlement Régional des Jeunes de l'Indianocéanie (2025), notamment la volonté de « protéger et restaurer les écosystèmes marins et terrestres de la région » (Section II.1) ainsi que la promotion de la diversité linguistique, artistique et patrimoniale (Section I.3), principes essentiels pour encadrer durablement le développement touristique dans l'Océan Indien ;

S'APPUYANT SUR

les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) inscrites dans ses lignes directrices sur le « travail décent et tourisme socialement responsable » qui encouragent la mise en place de programmes de formation qualifiants, et le Code mondial d'éthique pour le tourisme qui incite les États et acteurs privés à développer des initiatives de formation pour un tourisme durable et inclusif ;

SOULIGNANT

l'Accord de Paris (2015), qui reconnaît la nécessité de protéger les écosystèmes marins contre les pressions anthropiques ainsi que l'importance de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes côtiers face aux impacts du changement climatique, notamment à travers la mise en œuvre de programmes régionaux de gestion intégrée des zones côtières, la restauration des services écosystémiques et le développement durable des ressources marines, tels que promus par le projet « Résilience des populations et des écosystèmes du Sud-Ouest de l'océan Indien » (RECOI) de la Commission de l'océan Indien (COI) ;

OBSERVANT

les engagements consacrés par la Charte africaine de la Jeunesse (2006) et la Stratégie de l'Union Panafricaine pour la Jeunesse, qui encouragent la prise en considération des rôles des jeunes dans la gouvernance environnementale, l'innovation écologique et l'économie bleue ;

TENANT COMPTE

du rapport de la sixième session de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui rappelle l'existence menacée, due au réchauffement climatique et aux activités humaines, des mangroves, herbiers et récifs coralliens malgré leur rôle essentiel dans la lutte contre les conséquences du changement climatique et dans la protection des populations insulaires ;

RÉAFFIRMANT

la mesure 36 du Pacte pour l'avenir adopté lors du Sommet du futur des Nations Unies (2024), qui dispose la nécessité d'assurer la participation pleine, effective et significative de la jeunesse dans les processus décisionnels aux niveaux national, intergouvernemental et mondial ;

REPRENANT

le soutien des Chefs d'Etat et de gouvernement ayant le français en partage formulé lors du 15^e sommet de la Francophonie envers "l'initiative en faveur des Petits Etats Insulaires en Développement (PEID) francophones, qui a suscité l'adhésion de ces derniers et peut contribuer à valoriser leurs avantages naturels et culturels au bénéfice de leur population par un accroissement de leurs ressources, tout en évitant les risques liés à un tourisme non maîtrisé" ;

RÉAFFIRMANT

le constat de l'APF, porté dans la résolution sur "le tourisme, éthique, développement et mondialisation" (2004), que le tourisme peut "contribuer au rapprochement et à la paix entre les peuples, et forger une conscience respectueuse de la diversité culturelle".

La Commission des espaces du Parlement francophone régional des jeunes réunie à Port-Louis (Maurice), du 8 au 10 décembre 2025,

INVITE

les États membres à renforcer leur coopération régionale en matière de tourisme durable et régénératif en créant une plateforme favorisant l'échange de bonnes pratiques et la synergie d'action ;

ENCOURAGE

l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale assurant une politique touristique responsable et résiliente garantissant l'implication effective des communautés locales, des acteurs économiques et des jeunes à l'instar d'une collaboration avec le PRJIO ;

APPELLE

à la création de mécanismes de financement publics et public-privé, sur le plan national et régional, afin de soutenir les entrepreneurs, les incubateurs ainsi que les petites et moyennes entreprises engagés dans le tourisme durable ;

MANDATE	les États membres à mettre en place des infrastructures durables et à moderniser celles existantes incluant le développement de la connectivité intra et inter-îles avec des transports accessibles, abordables et fiables, la mise en place de solutions efficaces d'économie circulaire (gestion des déchets, production et consommation locale) et l'accès garanti à des services sanitaires modernes ;
ENGAGE	les États membres à adopter et à appliquer des normes environnementales strictes, et à définir des zones de protection spécifiques dans lesquelles la biodiversité est vulnérable (Aires Protégées) afin d'instaurer un modèle de tourisme véritablement régénératif qui protège et restaure les écosystèmes de l'Océan Indien ainsi que ses ressources ;
INCITE	les États membres à élaborer des plans d'aménagement du territoire qui priorisent la préservation et la restauration de l'équilibre socio-environnemental des territoires, ces plans devant être en adéquation avec les réalités locales et garantir un aménagement écoresponsable et résilient face aux enjeux climatiques ;
ENCOURAGE	la mise en place de politiques publiques visant l'intégration, par les entreprises du secteur du tourisme, de la culture locale (langues, coutumes, cuisine, animations et artisanat) dans leurs services et de l'architecture locale dans la conception des sites et hébergements afin de valoriser le patrimoine vivant, garantir l'authenticité culturelle et assurer des retombées concrètes pour les communautés locales ;
SOUTIENT	la création d'un label visant à promouvoir et préserver l'authenticité des savoir-faire traditionnels de l'Indianocéanie en accord avec des critères tels que le respect de l'origine locale des matériaux et des techniques traditionnelles ainsi que l'implication active des communautés locales dans la production ;
SUGGÈRE	que soient identifiés et évalués les risques de gentrification et de standardisation des territoires touristiques afin de guider l'adoption de mesures adaptées, telles que l'encadrement des locations de courte durée et la protection des quartiers à valeur patrimoniale ;
PROPOSE	aux États membres de soutenir des programmes de sensibilisation à destination de l'ensemble des parties prenantes - autorités, populations locales, organisations de la société civile, touristes et entreprises - au tourisme durable et régénératif ;

RECOMMANDE

de renforcer la formation des professionnels du tourisme sur les dimensions durables et régénératives, les outils de communication, la valorisation des sites historiques et du patrimoine culturel ;

PRIE

les États membres de créer une instance pour étudier et mesurer l'impact du changement climatique et de l'activité humaine sur les îles ainsi qu'à imaginer des pistes d'actions, le tout en partageant leurs travaux dans un objectif de sensibilisation ;

EXHORTE

les États membres à faciliter la mobilité des professionnels du tourisme et à améliorer leurs conditions de travail en soutenant l'accès à des programmes de formation reconnus, en promouvant des environnements de travail sûrs et inclusifs tout en garantissant une rémunération équitable afin de développer l'intérêt des jeunes pour ce secteur.

